

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le : 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20151217-2015-10-12-50-DE

Date de convocation du Conseil : le 10 décembre 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2015 – 10 – 12 - 50

Présents : MM, Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Claude CATHELIN, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis PONS à Jean-Michel MEUNIER, William PELLECUER à Nicolas BAUDESSEAU, Paméla IZARD à Monique MASDURAUD.

Absent : Gérard ESPINOSA.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

Objet : Acquisition propriété consorts Nizet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à l'estimation du service des Domaines l'année dernière, il a reçu la confirmation de la part des consorts Nizet pour se mettre d'accord sur le prix proposé.

L'immeuble appartenant aux consorts Nizet, parcelle section A n° 423 d'une superficie de 63 m², sise 55, place de la Mairie, abritant une maison de village construite en 1850, élevée d'un étage de type T6 avec cave, sera acheté par la mairie, sera achetée par la commune au prix de 84.000 € (quatre-vingt-quatre mille euros) hors frais de Notaire.

L'acte authentique sera établi par Maîtres GUILHAUME-SCOTT et TZELEPOGLOU, Notaires à Castries.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette question

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité des présents l'achat de cet immeuble situé dans le centre du village, selon les conditions ci-dessus présentées par Monsieur le Maire,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 2113, Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sur réserve de l'obtention d'un crédit du montant de l'acquisition, de tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait, Saussines, le 17 décembre 2015

Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire.
Publié le : 17.12.2015

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

